

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 5 février 2024, adopté le règlement 1342 N.S. suivant :

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 26 au 29 février 2024
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 13 mars 2024.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 2e jour d'avril 2024

Avis numéro : 2024-10-1

M^e Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1342 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

Adopté le 5 février 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1342 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par M. le Conseiller Luc Vézina lors de la séance ordinaire tenue en date 8 janvier 2024 et portant le numéro 2024-6 et le dépôt d'un projet de règlement à ladite séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 février 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ____ appuyée par ____, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 6 050 000 \$ et permettant la réalisation de travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 6 050 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 février 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIERE

Christian Charron

Camille Plamondon

RÈGLEMENT NO 1342 N.S.

ANNEXE "A"

Coût des travaux de réfection
ou de construction de nouvelles infrastructures
(incluant les frais techniques) 5 755 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » 5 755 000 \$

Préparé par : _____
Martin Angers, ing.
Directeur, Service du génie

Le 7 décembre 2023



RÈGLEMENT NO 1342 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de 295 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B »295 000 \$



RÈGLEMENT NO 1342 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des travaux annexe "A"	5 755 000 \$
Coût des dépenses contingentes annexe "B"	295 000 \$
<u>MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C"</u>	6 050 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 5 février 2024.

Christian Schryburt
DIRECTEUR GÉNÉRAL

